



SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 28/07/2022
Reçu en préfecture le 28/07/2022
Affiché le 
ID : 018-200000933-20220725-2022_07_059-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 19 juillet deux mille vingt-deux, se sont réunis au centre socio culturel de Oizon, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 25 juillet 2022
Délibération n° 2022-07-059

Admission en non-valeur sur le budget annexe OM

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 23

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Daniel GAUTIER, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, M. Philippe RAGOBERT, M. Jean-Marc RUIZ, M. Marc GOURDOU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT.

Absents : M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Alexandre CERVEAU, M. Lionel POINTARD, M. Joël COULON, M. Bernard DAUTIN, M. Nicolas MOREAU.

Secrétaire de séance : Mme Denise SOULAT.

Après avoir mis en œuvre toutes les procédures de poursuite à sa disposition, le comptable public a adressé à la Communauté de communes deux demandes d'admission en non-valeur, concernant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour montant total de 11 612,54 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes formulées par le Service de Gestion Comptable de Vierzon en date des 20 et 27 avril 2022 portant sur l'admission en non-valeur de la somme de 11 612,54 € sur le budget annexe OM,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 juillet 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ADMET en non-valeur la somme de 11 612,54 € sur budget annexe OM.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

Pour extrait conforme

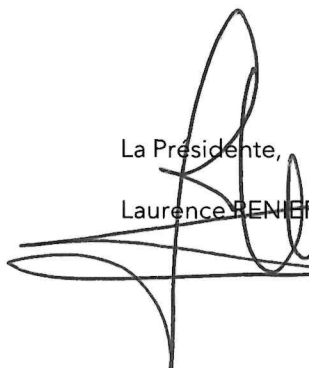
La secrétaire de séance,

Denise SOULAT



La Présidente,

Laurence RENIER



Envoyé en préfecture le 28/07/2022

Reçu en préfecture le 28/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 018-200000933-20220725-2022_07_059-DE

Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 28/07/2022
et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes le 04/08/2022

